

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 22 février 2021

Fonds de solidarité : mise en ligne du formulaire pour le mois de janvier

Le formulaire pour le mois de janvier sera mis en ligne sur impots.gouv.fr le 24 février 2021.

Afin de tenir compte des conséquences économiques des mesures adoptées face à l'évolution de la situation sanitaire, le nouveau formulaire pour le fonds de solidarité, destiné aux entreprises ayant perdu en janvier plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de référence, permet de tenir compte des pertes enregistrées en janvier 2021.

Cinq régimes sont prévus au titre de cette période :

- Les entreprises qui, durant tout le mois de janvier, ont été interdites d'accueillir du public ;
- Les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture (secteur dit « S1 ») ;
- Les fournisseurs des entreprises indirectement touchées par la crise (secteur dit « S1 bis ») ;
- Certaines entreprises situées dans des stations de ski ;
- Les entreprises qui n'appartiennent pas aux secteurs précédemment évoqués.

Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 mars 2021.

**Le fonds de solidarité dans le Rhône : au 22 février
c'est 234 822 aides versées à près de 65 000 entreprises depuis mars 2020
pour un montant total de 500 millions d'€.**

Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône :
Cellule Communication
Sarah VIGNEAU 04.72.40.87.93 - Richard AGUT 04.72.40.43.62
Mél : drfip69.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr